

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021\_DRI\_T\_00235**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR  
LA D975 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CUISERY, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY  
ET LACROST**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2021-DRI-T-00119 du 11 février 2021 réglementant la circulation sur la D975, sur le territoire des communes de Cuisery, L'Abergement-de-Cuisery et Lacrost,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2021-DRI-T-00119 du 11 février 2021 est modifié comme suit :

à l'article 4 au lieu de lire « la signalisation par alternat est supprimée la nuit », lire « la signalisation par alternat est maintenue la nuit du lundi soir au jeudi soir ».

**Article 2 :** L'ensemble des autres articles de l'arrêté n°2021-DRI-T-00119 du 11 février 2021 reste inchangé.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Cuisery, Messieurs les Maires de L'Abergement-de-Cuisery et Lacrost, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

17 MARS 2021

\*\*\*\*\*  
Pour le Président et par délégation,  
Le Président,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Patrick CLERC  
\*\*\*\*\*

